

Vérifications réglementaires des nacelles aéroportuaires

NACELLES AÉROPORTUAIRES - ARRÊTÉ DU 01/03/2004



2 jours - 14 heures

Public

- Techniciens intervenant sur les nacelles aéroportuaires.

Prérequis

- Avoir un minimum de connaissances avec les équipements contrôlés.
- Les stagiaires doivent se munir d'Équipements de Protection Individuel (EPI).

Moyens pédagogiques

- Documents sur la réglementation.
- Nacelles aéroportuaires.
- Exposés théoriques.
- Mise en pratique, études de cas, manipulations.
- Questionnaire d'évaluation des acquis de la formation par QCM.

Lieu & Dates

- Inter : Voir planning sur le site www.cemaFroid-formation.com
- Intra : nous contacter

Objectifs

- » Former les opérateurs aux missions de vérifications réglementaires obligatoires des nacelles aéroportuaires dans le respect de la législation en vigueur et des méthodologies requises.
- » Savoir utiliser l'outil Hydrotest®, plateforme de dématérialisation des rapports de vérification et application dédiée à la saisie mobile, avec ou sans connexion.

Programme

- » Théorie :
 - Assimiler la réglementation et la législation en vigueur : directives, normes, arrêtés, décrets.
 - Connaître les différents types de nacelles aéroportuaires et leurs composants.
 - Identifier les risques pour les personnes et les dispositifs de sécurité des nacelles aéroportuaires.
 - Acquérir les différentes méthodologies de contrôle : test de mise en service, remise en service, vérification réglementaire semestrielle obligatoire...
- » Pratique :
 - Appliquer les méthodes et procédures de vérification sur les nacelles aéroportuaires.
 - Apprendre à utiliser efficacement les outils de contrôle, notamment Hydrotest® et son application mobile dédiée, utilisable avec ou sans connexion. Maîtriser les étapes de saisie d'un contrôle et gérer les relances de manière autonome.

Acquis de la formation

- » Connaître la réglementation.
- » Savoir réaliser une vérification réglementaire de nacelles aéroportuaires.

Documents délivrés à l'issue de la formation

- » Attestation de formation.
- » Émission d'un avis à l'employeur permettant la délivrance du titre d'habilitation.